



Procès-verbal de la séance du Conseil communal
du mardi 19 octobre 2021 – 20h15 – Grande salle de Gimel

Présidence : Monsieur Eric MARCHESE

Personnes excusées : Mmes Mary CROISIER, Sophie DEBONNEVILLE, Carolien TERINK HUNZIKER et Sarah VERMOT, de même que MM. Stéphane PICHON, Jean-Marie RENAUD, Julien WOLF et David WYSS.

Personne absente : Mme Sonia GUTLEBEN

* * *

M. le Président Eric MARCHESE souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **41** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, ce dernier se présente donc comme suit :

1. Adoption du **procès-verbal** du 6 septembre 2021
2. **Communications** du bureau
3. **Préavis 03-2021** : Détermination des compétences de la Municipalité pour la législature 2021-2026: Rapport de la commission des finances
4. **Préavis 04-2021** : Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 : Rapport de la commission des finances
5. **Préavis 05-2021** : Adoption du plan d'affectation (PA) "Aux Chentres II" : rapport de la commission ad hoc
6. **Dépôt du préavis 06-2021** : Arrêté d'imposition pour l'année 2022
7. **Préavis 06-2021** : Arrêté d'imposition pour l'année 2022 : rapport de la commission des finances
8. **Dépôt du préavis 07-2021** : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
9. Election de la **commission thématique "climat et environnement"**
10. Election de la **commission des routes**
11. **Informations** de la Municipalité
12. **Divers et propositions individuelles**

1. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2021

La lecture intégrale du PV n'étant pas souhaitée, le Président demande si des remarques ou observations entendent être formulées.



M. Serge KURSNER signale deux erreurs typographiques. Aucune autre remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. Le Président remercie son rédacteur.

2. Communications du bureau

Le FC Gimel-Bière est remercié pour l'organisation du dernier "**Gimel apéro**". Cet événement a eu beaucoup de succès tout comme la 1^{ère} édition d'ailleurs.

Des remerciements également à la société de Tir ainsi qu'aux membres du bureau pour l'organisation de la soirée du Tir du Conseil qui a été très appréciée.

D'autres événements sont également intervenus récemment avec le **vide-greniers** organisé par l'ADIG et la **vente des récoltes** organisée par la Paroisse.

Dates à venir:

- samedi 30 et dimanche 31 octobre: **salon Gigusto** à Gimel

3. Préavis 03-2021: Détermination des compétences de la Municipalité pour la législature 2021-2026 : Rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la commission des finances (CoFin). M. Florian MAGNIN, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport. Trois amendements aux conclusions du préavis municipal sont déposés par la CoFin :

Amendement n° 1 : modification du point 2 des conclusions du préavis

Ancienne teneur : *d'accorder à La Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.00 par cas.*

Nouvelle teneur : *d'accorder à La Municipalité une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.00 par cas.*

Amendement n° 2 : ajout d'un point supplémentaire aux conclusions du préavis

Nouvelle teneur : *d'accorder le droit d'engager des dépenses supplémentaires de Fr. 5'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à Fr. 50'000.00 par an au maximum.*

Amendement n° 3 : ajout d'un point supplémentaire aux conclusions du préavis

Nouvelle teneur : *d'accorder à la Municipalité une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, disposant de solides garanties financières.*

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.



Conseil communal de Gimel

M. le Syndic Philippe REZZONICO : prend acte des amendements déposés par la CoFin et signale que ceux-ci n'ont pas été préalablement discutés avec la Municipalité. Cette dernière n'est pas opposée aux amendements n°1 et n° 3 étant précisé qu'elle ne jugeait pas déraisonnable le montant de 80'000.- au regard d'un budget global de l'ordre de 11 millions de francs. Elle juge, en revanche, l'amendement n° 2 problématique et inapplicable et invite la CoFin à le retirer ou au Conseil communal à le refuser. A titre d'exemple, la ligne budgétaire portant sur le déneigement ne pourrait être dépassé si la neige devait être abondante. S'agissant du dicastère des forêts, certains aspects ou contraintes échappent au contrôle d'une gestion stricte et se trouveraient affectés par une disposition de ce type. S'agissant de l'entretien du réseau, si une conduite devait sauter, la réparation peut potentiellement excéder le budget. De manière générale, la Municipalité rappelle qu'elle n'a jamais abusé des délégations de compétence qui lui sont confiées. En cas de dépassement, des échanges peuvent également intervenir avec la CoFin pour discuter de cas particuliers.

M. Marc GUILLET : juge la notion "*d'entreprises établies en Suisse, disposant de solides garanties financières*" mentionnée à l'amendement n° 3 vague et souhaite des précisions à ce propos .

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que la Commune de Gimel ne place ses liquidités que dans des établissements bancaires (BCV, UBS, Raiffeisen) ainsi que postfinance.

M. Serge KURSNER : demande si la CoFin peut expliquer le contexte du dépôt de son amendement n°2

Mme Doris CHRISSEN : la CoFin, dans le cadre de l'analyse du préavis municipal, a voulu opérer une distinction entre les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (non visées par l'amendement n°2) et les dépassements budgétaires. Sur la base d'une comparaison effectuée avec d'autres communes, nous avons pu constater que le préavis municipal de la Ville de Morges, par exemple, contenait un mécanisme similaire. La CoFin s'est inspirée de celui-ci en abaissant de moitié seulement les montants visés (le budget de la Ville de Morges étant toutefois bien supérieur à celui de Gimel).

M. Lionel WEBER : demande si l'application de l'amendement n°2 a pour effet d'interdire le dépassement ou est-ce qu'il implique une demande auprès de la CoFin, respectivement auprès du Conseil communal.

Mme Doris CHRISTEN : précise qu'en cas de dépassement, la Municipalité devrait informer la CoFin, puis le Conseil communal.

M. Laurent GUIGNARD: prend acte que la Ville de Morges dispose d'un mécanisme de ce type. Pour reprendre le dicastère des eaux, si une pompe doit être remplacée et le montant de celle-ci devait excéder le budget, cela poserait alors problème et de faire la parallèle avec un ménage privé qui peut également se retrouver face à des dépenses imprévues.

Mme Doris CHRISTEN : rappelle que les dépenses de nature exceptionnelle ne sont pas visées par l'amendement n°2 de sorte que l'exemple cité semble manifestement s'inscrire dans ce contexte ce qui ne poserait dès lors pas de problème.

M. Philippe REZZONICO : précise que les comptes sont soumis à la commission de gestion, laquelle analyse ceux-ci et rapporte au Conseil communal sur les éventuels dépassements. Dans le passé, aucun problème n'a été signalé de sorte qu'un tel dispositif apparaît superflu en amont, ce d'autant que toute situation atypique serait signalée à la CoFin.

M. Pascal CIABURRI : estime qu'une communication de la Municipalité à la CoFin est suffisante.

M. Stéphane BOURGEOIS : approuve les propos de M. le Syndic. Il doit exister d'autres moyens pour communiquer sur les éventuels dépassements de lignes budgétaires. Des demandes de crédits supplémentaires peuvent aussi être déposées. Si l'on prend l'exemple de la participation à l'ASSAGIE, il suffirait d'une augmentation du nombre d'enfants pour se retrouver avec un dépassement budgétaire.



Conseil communal de Gimel

Le Président accorde une suspension de séance à la demande de la CoFin pour lui permettre d'échanger à la lumière des interventions de l'assemblée et de la Municipalité.

Mme Doris CHRISTEN : déclare, en introduction, que les éventuels futurs amendements déposés par la CoFin seront discutés avec la Municipalité avant la publication de son rapport. Sur le fond, la CoFin consent à retirer son amendement n°2 ce qui implique également de modifier l'amendement n°1 de la manière suivante :

Amendement n° 1 : modification du point 2 des conclusions du préavis

Nouvelle teneur: *d'accorder à La Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.00 par cas.*

L'amendement n°3 est quant à lui maintenu dans sa forme initiale.

M. Simon NOBLE : demande à nouveau une explication sur les conséquences du retrait de l'amendement n°2 et de la modification de l'amendement n°1.

M. Florian MAGNIN : explique que les amendements n°1 et n°2 correspondent à la subdivision de la conclusion n°2 du préavis Municipal. L'objectif de la CoFin était de distinguer les dépenses imprévisibles et exceptionnelles d'une part, des dépassements de lignes budgétaires d'autre part. Si la CoFin se limite à retirer l'amendement n°2 sans modifier le contenu de son amendement n°1, la Municipalité serait privée purement et simplement de toute possibilité de dépassement budgétaire.

M. Simon NOBLE : s'interroge sur l'opportunité de supprimer la seconde partie de la phrase de l'amendement n°3 à partir "d'assurance, de collectivité publique (...)". De plus, il convient d'introduire dans la disposition une dimension éthique et de durabilité dans le choix des placements.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise qu'il n'est pas question ici de placement, mais du dépôt des disponibilités de la trésorerie.

M. Simon NOBLE : insiste sur le terme "placer" et demande dès lors que le placement de fonds réalisé par la commune le soit auprès d'établissements financiers appliquant les principes de l'éthique et de la durabilité. Un sous-amendement est ainsi formulé comme suit :

Sous-amendement à l'amendement n° 3 :

Nouvelle teneur : *d'accorder à la Municipalité une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires et de Postfinance en respectant une dimension éthique et durable.*

M. le Syndic Philippe REZZONICO : s'interroge sur la définition de la dimension éthique et durable étant précisé que cela impliquerait de ressortir les fonds d'établissements actuels qui ne répondraient pas – par hypothèse - à ces critères.

M. Simon NOBLE : estime que ces notions sont aujourd'hui relativement claires pour les apprécier. Elles reposent sur les intentions, de même que les activités réalisées par les établissements concernés. A titre d'exemple, le Crédit Suisse a procédé à de nombreux investissements douteux. La Municipalité se doit de procéder à une analyse des établissements auprès desquels elle place de l'argent et peut s'adjoindre l'assistance d'une commission pour l'aider à trancher. Il n'est pas question ici d'interdire à la Municipalité de placer ses liquidités, mais de pouvoir se référer à des principes éthiques et durables et ainsi susciter la discussion, même s'il est entendu qu'il s'agit de notions pour partie subjectives.



Conseil communal de Gimel

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer le sous-amendement ainsi que les amendements au vote.

Le sous-amendement à l'amendement n°3 est **refusé** par 29 NON, 8 OUI et 3 ABSECTIONS

L'amendement n°3 est **accepté** par 39 OUI, 0 NON et 1 ABSENTION

L'amendement n°1 modifié est **accepté** par 30 OUI, 3 NON et 7 ABSECTIONS

Le Président fait passer au vote les conclusions du préavis municipal amendé, dont la teneur finale est la suivante :

Le conseil communal décide :

- 1) *D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 80'000.- par cas, charges éventuelles comprises.*
- 2) *D'accorder à La Municipalité une autorisation, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 50'000.- par cas.*
- 3) *D'accorder à la Municipalité toutes les compétences pour statuer lors de constitutions de servitudes sur propriété communale, droits de passage, de canalisations ou d'installations de lignes et d'inscription au Registre Foncier.*
- 4) *D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause.*
- 5) *D'accorder à la Municipalité une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, disposant de solides garanties financières.*
- 6) *D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2021 - 2026 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2026.*

Le préavis municipal 03-2021 amendé est **accepté** par 39 OUI, 0 NON et 1 ABSENTION

4. Préavis 04-2021: Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 : Rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la commission des finances (CoFin). M. Florian MAGNIN, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport. Un amendement aux conclusions du préavis municipal portant sur les indemnités des membres du Conseil communal est déposé par la CoFin (voir indications mentionnées en rouge)

Indemnités de fonction	
Président	2000.-
Vice-Président	500.- 250.- par séance de remplacement du Conseil communal au titre de président



Conseil communal de Gimel

Secrétaire	3500.-
Huissier	600.-
Jetons par séance	25.-
Amende	25.-
Arrivée tardive	10.-
Commission de gestion	
Forfait annuel par membre	250.-
Forfait annuel au rapporteur	0.-
Commissions permanentes, thématiques et ad hoc	
Par séance/membre	25.-
Etablissement du rapport	0.-
Bureau du Conseil	
Par séance/membre	25.-
Elections/Votations	
pour 2h (act. 1/2 journée) opération de dépouillement	50.- 25.- / heure
Divers	
Manifestions hors commune/formation	25.- / heure

Le Président donne lecture d'un sous-amendement déposé par M. Andrea TASINATO :

Sous-amendement à l'amendement de la CoFin :

Conserver le statu quo à la rémunération du Vice-président

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : informe le Conseil communal que la Municipalité n'a pas d'objection à l'amendement proposé par la CoFin. S'agissant de la rémunération du Vice-président, nous comprenons de l'amendement qu'en l'absence de remplacement effectif, le vice-Président ne perçoit aucune rémunération pour cette tâche.

M. Andrea TASINATO : explique avoir contacté l'UCV pour une demande d'avis. L'UCV rappelle que le cadre légal ne propose pas de montants de rémunération dans ce domaine. L'article 22 du règlement du Conseil communal détaille les tâches que sont celles du Président. Si le Président le demande, le Vice-président peut devoir le soutenir dans lesdites tâches. D'autres tâches sont évoquées aux articles 24 et ss. du règlement du Conseil communal qui portent spécifiquement sur le rôle du Président, donc du Vice-président quand le premier est absent (la question du remplacement est expressément évoquée à l'art. 31 du règlement). Il en va de même en ce qui concerne la convocation du Conseil (art. 49), la déclaration de l'ouverture de la séance (art. 55), la signature du procès-verbal de la séance précédente (art. 56), la réception des propositions des membres du Conseil (art. 60), éventuellement,



Conseil communal de Gimel

l'examen préalable d'une proposition (art. 60, note de bas de page no 5) et de la tenue de la discussion (art. 68 et ss). De manière plus générale, il faut voir dans l'indemnité du Vice-président une rémunération pour la disponibilité de celui-ci (à l'instar, par exemple, d'un service de piquet) ainsi que la renonciation à pouvoir siéger dans une commission permanente ou ad hoc.

M. Doris CHRISTEN : rappelle que l'indemnité de fonction du vice-Président n'a été introduite qu'à compter de la législature précédente (il ne s'agit donc pas d'un avantage octroyé de longue date). Sur le fond, la CoFin a analysé poste par poste les différentes indemnités de fonction. Celles-ci trouvent leur justification par la charge de travail supplémentaire réalisée en dehors des séances de bureau ou du Conseil. C'est la raison pour laquelle, l'amendement proposé par la CoFin vise, dans un souci d'harmonisation, à rémunérer le vice-Président lorsqu'une charge supplémentaire lui incombe en cas de remplacement du Président et non pour sa seule qualité de vice-Président. La participation aux séances de bureau, tout comme à celles du Conseil sont en effet déjà rémunérées au travers des jetons de présence.

M. Stéphane BOURGEOIS : soutient les propos de M. TASINATO. Il faut voir derrière cette indemnité une certaine valeur qui doit être donnée à la fonction et non uniquement au travers des heures effectivement passées. Il faut également tenir compte des échanges qui interviennent entre le Président et son Vice-président en dehors des séances. Et de manière plus générale, si l'on fait une analogie avec le milieu associatif, un Vice-président n'est jamais présent à ne rien faire. Si l'indemnité devait être insuffisante, par exemple en cas d'absence du Président supérieure à 2 séances, rien n'empêche d'ajouter à l'indemnité fixe, un montant supplémentaire par séance de remplacement.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait passer le sous-amendement ainsi que l'amendement au vote.

Le sous-amendement est **accepté** par 34 OUI, 6 NON et 0 ABSENTION

L'amendement (sous-amendé) est **accepté** par 38 OUI, 1 NON et 1 ABSENTION

Le Président fait passer au vote les conclusions du préavis municipal amendé, dont la teneur finale est la suivante :

Le Conseil communal décide :

D'adopter le barème pour la législature 2021-2026 avec effet au 1er janvier 2022.

- *Des indemnités et des vacations de la Municipalité*
- *Des indemnités des membres du Conseil communal telles qu'amendées et sous-amendées*

Le préavis municipal 04-2021 amendé et sous-amendé est **accepté** à l'unanimité

5. Préavis 05-2021: Adoption du plan d'affectation (PA) "Aux Chentres II" : Rapport de la commission ad hoc

Le Président passe la parole à la commission ad hoc. Mme Nathalie BUSSARD, rapporteuse, donne lecture intégrale du rapport.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée. La parole n'étant pas demandée, le Président fait passer les conclusions du préavis au vote.

Le préavis municipal 05-2021 est **accepté** à l'unanimité



6. Dépôt du préavis 06-2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Le Président passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui donne lecture intégrale du préavis. Les conclusions de celui-ci sont les suivantes :

Le Conseil communale de Gimel

- Vu le préavis N° 06-2021 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- 1) D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74.5% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
- 2) D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2022.

7. Préavis 06-2021 : Arrêté d'imposition pour l'année 2022 : rapport de la commission des finances

Le Président passe la parole à la commission des finances (CoFin). M. Florian MAGNIN, rapporteur, donne lecture intégrale du rapport.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée.

M. Olivier Schär: remercie la CoFin pour son rapport et demande à la Municipalité quelle est sa réaction s'agissant de la question du parc immobilier communal.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : comme annoncé lors de la dernière séance du Conseil communal, une analyse complète du parc immobilier communal implique de disposer d'un crédit d'étude permettant de dresser l'inventaire des besoins en matière de rénovation et d'entretien du parc à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre de l'audit des routes.

Le Président met l'objet en discussion et passe la parole à l'assemblée. La parole n'étant pas demandée, le Président fait passer les conclusions du préavis au vote.

Le préavis municipal 06-2021 est accepté par 39 OUI, 0 NON et 1 ABSENTION
--

8. Dépôt du préavis 07-2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois

Le Président passe la parole à M. Laurent GUIGNARD qui donne lecture des conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Gimel

- Vu le préavis n° 07-2021 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission chargée à l'étude de cet objet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour



DECIDE

- 1) *D'accepter le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois*
- 2) *De porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants*
- 3) *De charger la Municipalité de la mise en œuvre de la présente décision, de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire*

Le Président informe que le traitement du préavis 07-2021 sera confié à une commission ad hoc constituée pour la circonstance. La composition de ladite commission, nommée par le Bureau, est la suivante :

Commissaires
Mme Sandrine WINKELMANN
Mme Mary CROISIER
M. Marc GUILLET
M. Nicolas JACQUIER
M. Saverio NUTRICATO

9. Election de la commission thématique "climat et environnement"

Le Président passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures :

Mme Christelle DEBONNEVILLE présente les candidatures de Mmes Sandrine WINKELMANN, Corrie WEBER, ainsi que de MM. Simon NOBLE, Marc LANCOUD et Enis DRAGOSHI.

M. Simon NOBLE présente la candidature de Mme Mary CROISIER.

Résultats de l'élection (par ordre de suffrages)

1.	Mme Mary CROISIER	36 suffrages	ELUE
2.	Mme Corrie WEBER	35 suffrages	ELUE
3.	Mme Sandrine WINKELMANN	35 suffrages	ELUE
4.	M. Marc LANCOUD	32 suffrages	ELU
5.	M. Enis DRAGOSHI	31 suffrages	ELU
6.	M. Simon NOBLE	23 suffrages	

10. Election de la commission des routes

Le Président passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures :

M. Jean-Marie PASCHE présente la candidature de M. Denis HUMBERT.

M. Andrea TASINATO présente M. Daniel EGLI.

M. Daniel EGLI présente MM. David WYSS, Sébastien DEBONNEVILLE, Daniel BALTENSBERGER et Jean-Luc RICHARD.



Résultats de l'élection (par ordre de suffrages)

1.	M. Denis HUMBERT	38 suffrages	ELU
2.	M. Sébastien DEBONNEVILLE	32 suffrages	ELU
3.	M. Daniel EGLI	30 suffrages	ELU
4.	M. Jean-Luc RICHARD	30 suffrages	ELU
5.	M. Daniel BALTENSPERGER	26 suffrages	ELU
6.	M. David WYSS	24 suffrages	

11. Informations de la Municipalité

M. Philippe REYMOND :

Félicite les nouveaux élus de la "**commission des routes**" et se réjouit de la collaboration future. Des échanges interviendront rapidement afin de permettre de finaliser le préavis sur la réfection du tronçon entre le carrefour du Bas du village et le carrefour du Prunier. Un nouvel arrêt de bus doit également être créé au carrefour du Prunier.

Informe que le **syndicat d'amélioration foncière du Closez à l'Orbannaz** a été dissout dans le courant du mois de septembre. La route qui traverse le quartier du Closez recevra sa dernière couche de surface dès vendredi. Pour donner quelques chiffres, ce nouveau quartier représente l'arrivée de 300 habitants supplémentaires dans la commune avec le premier permis d'habiter intervenu en juillet 2016 et le dernier en juin 2021.

M. Laurent GUIGNARD :

Concernant la **chaufferie du collège du Marais**, il est rappelé que la loi impose la pose de filtres à particules. Décision a été prise de ne pas réaliser immédiatement cet investissement considérant que la chaudière à bois est exploitée depuis 32 ans déjà laissant entrevoir un possible remplacement. Force est de constater que la chaudière n'a pas pu être redémarrée et a dû être mise hors service. Pour cet hiver, seule la chaudière à gaz sera en service. L'étude portant sur l'acquisition d'une nouvelle chaudière à bois interviendra au plus vite au travers du dépôt d'un préavis.

M. Heinz FORRER

Félicite les nouveaux élus de la commission "**climat et environnement**". Comme déjà évoqué lors de la dernière séance du Conseil communal, la constitution de cette nouvelle commission est importante pour relever les défis qui la concerne avec également le concours et le soutien de la population. La commission se réunira très prochainement pour définir une feuille de route et les premières étapes à réaliser.

Point de situation portant sur la création de nouveaux locaux destinés à l'UAPE (préavis 02-2021)

M. Laurent GUIGNARD informe le Conseil communal sur l'état actuel de l'étude portant sur la **création de nouveaux locaux en faveur de l'UAPE**. Pour rappel, l'amendement apporté au préavis prévoyait d'étendre l'étude à d'autres solutions que la seule création d'un nouveau bâtiment. Il ressort des discussions intervenues entre la Municipalité, la commission ad'hoc ainsi que l'architecte qu'il est possible d'effectuer une réalisation dans l'alignement de la cantine actuelle. Cette solution implique toutefois quelques sacrifices par rapport à l'état actuel du site.



Conseil communal de Gimel

M. GUIGNARD présente quelques croquis de situation du projet envisagé (non restitués dans le présent PV). Il ressort notamment de ceux-ci les éléments suivants :

- Le bâtiment projeté se situe au bout de la cantine sur l'emplacement actuel du foyer de la cantine. Celui-ci empièterait légèrement sur le Jardin anglais et impliquerait la coupe de 3 ou 4 arbres.
- Les WC dames actuels seraient maintenus mais l'ensemble des autres locaux sont remaniés de manière transversale.
- Le bâtiment projeté serait plus élevé que la cantine et séparé par une zone de transition faisant office d'issue de secours. Une terrasse est également prévue à l'étage pour les bureaux.
- La partie bureau est située au sud et la zone de repos des enfants au nord.
- Côté esthétique, la façade ouest montre un décrochement au niveau des hauteurs du bâtiment permettant de s'intégrer le plus harmonieusement possible dans la zone. La façade nord dispose d'une grande fenestration permettant, notamment, d'avoir une vue directe sur les enfants et le Jardin anglais.
- La zone terrasse est prévue en dur sans ouverture entre la cantine et le secteur de l'UAPE pour des questions de normes incendies.
- Le bâtiment projeté est entièrement conçu pour répondre aux besoins de l'UAPE dont les responsables ont également été intégrés au projet.

On peut relever les avantages suivants :

- Pas de construction d'un nouveau bâtiment permettant une économie de surface de terrain entre la salle omnisport et le bâtiment multifonction.
- Peu ou pas de concessions architecturales dues aux conduites souterraines à contourner ou à déplacer.
- Vision directe depuis l'intérieur du bâtiment sur les zones de détente extérieures.

Quelques inconvénients toutefois :

- Suppression du foyer de la cantine.
- Empiètement sur une partie du Jardin anglais avec abattage de quelques arbres.

En conclusion, M. GUIGNARD tient à remercier la commission qui a contraint la Municipalité à réaliser un complément d'étude qu'elle n'avait pas osé imaginer, soit d'utiliser de manière permanente le foyer de la cantine.

M. Lionel WEBER : s'interroge s'il a été étudié, plutôt que de rallonger la longueur de la cantine, de prendre la surface manquante sur la cantine existante.

M. Laurent GUIGNARD : la volonté tant de la Municipalité, que de la commission, est de permettre à Gimel de conserver sa capacité à accueillir des grandes manifestations d'où l'importance de disposer d'une surface suffisante à la cantine. Si la surface qui excède l'actuel foyer était prise sur celle de la cantine, on perdrait alors entre 100 et 150 places.

M. Denis HUMBERT : est-ce que la nouvelle construction regroupera l'ensemble des enfants ou est-ce en plus des locaux actuels dans le bâtiment multifonctions ?

M. Laurent GUIGNARD : confirme que la nouvelle construction regroupera l'entier de l'UAPE Marais'Cré Gimel. Les locaux actuels de l'UAPE sont destinés au centre des jeunes qui pourront ainsi réintégrer le site du campus scolaire.

M. Stéphane BOURGEOIS : en sa qualité de président de l'USL, salue la volonté de la Municipalité de conserver un maximum de surface disponible pour la tenue de manifestations en dépit de la perte de foyer de la cantine. S'agissant du centre des jeunes, est-il prévu d'occuper l'entier de la surface laissée vacante ou est-ce en supplément des locaux situés au collège du Martinet ?



Conseil communal de Gimel

M. Laurent GUIGNARD : confirme que le but est de concentrer l'entier des locaux du centre des jeunes dans ceux qui seraient laissés vacants par l'UAPE.

Mme Doris CHRISTEN : se réjouit de la volonté de faire revenir le centre des jeunes sur le site du campus scolaire. Cela répond ainsi à la demande exprimée à l'époque au travers d'une pétition adressée à la Municipalité.

M. Jean-Marie PASCHE : quel est le coût estimé du bâtiment ?

M. Laurent GUIGNARD : le coût des travaux avoisine les 1,850 millions de francs. C'est certes un peu plus que le montant estimé du précédent projet, mais le surcoût n'est pas trop conséquent.

Mme Christelle DEBONNEVILLE : demande quelles sont les prochaines étapes ?

M. Laurent GUIGNARD : constatant que le nouveau projet semble rencontrer davantage l'adhésion du Conseil communal actuel, la Municipalité va continuer à travailler avec l'architecte mandaté ainsi que les différents intervenants de façon à pouvoir avancer en vue de la réalisation des plans d'exécution et de la demande de crédit de construction qui fera l'objet d'un préavis municipal.

M. Lionel WEBER : demande quel sera l'impact sur la place de jeux et s'interroge si les arbres abattus seront replantés.

M. Laurent GUIGNARD : il est pour l'heure encore trop tôt pour évoquer précisément l'impact des travaux sur la place de jeux. En revanche, des réflexions sont en cours pour augmenter la couverture végétale en direction du chemin d'accès menant au bâtiment multifonctions depuis l'avenue de la Rosière.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise qu'une étude sur la qualité des arbres a été menée au Jardin anglais. Ceux-ci sont globalement sains et des élagages ont été réalisés. Une entreprise est chargée de définir un plan d'entretien de ces arbres laquelle conseillera également sur le choix à faire pour de nouvelles plantations de façon à garder une certaine harmonie.

M. Marc GUILLET : demande pour combien d'enfants le nouvel espace d'accueil est dimensionné ?

M. Laurent GUIGNARD : comme évoqué dans une précédente séance, les nouveaux locaux visent à accueillir 84 enfants.

12. Divers et propositions individuelles

M. Daniel EGLI : rapporte au Conseil qu'une rencontre du Conseil intercommunal de l'ASSAGIE s'est réunie le 6 octobre dernier. Le budget de fonctionnement pour l'année 2022 y a notamment été approuvé. Celui-ci se monte à 8,3 millions. La contribution à charge de notre commune représente environ 17% de cette somme. Il a également validé les attributions de compétences au comité de direction et entériné le montant des indemnités du comité de direction ainsi que du Conseil intercommunal.

M. Serge KURSNER : relève avec satisfaction que la manifestation "pro loups" initialement prévue n'a pas eu lieu grâce à l'intervention de notre Syndic. Il semblerait toutefois qu'une manifestation se soit déroulée récemment. Qu'en est-il ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme ne pas avoir été consulté par les organisateurs de sorte qu'elle n'a pas eu lieu sur le territoire communal ou alors sans autorisation.

M. Corentin PASCHE : relève l'existence d'un radar pédagogique vu à la rue du Martinet. S'agit-il d'une acquisition de la commune ?

M. Philippe REYMOND : confirme qu'il est propriété de la commune depuis plusieurs années déjà. Il est placé



Conseil communal de Gimel

alternativement à différents endroits du village et outre la prise de vitesse, il effectue également un comptage du nombre de véhicules.

M. Jean-Marie PASCHE : s'inquiète d'un possible accident à proximité du magasin Denner où il est régulièrement constaté que des véhicules stationnent en deuxième position dans l'attente de trouver une place devant le magasin plutôt que de circuler en direction d'un autre lieu de stationnement. Considérant la circulation automobile et des piétons à proximité, cela rend l'endroit dangereux. Un policier a été vu une fois à proximité.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme la présence sporadique d'ASP d'Aubonne. Toutefois, ces derniers ne peuvent agir que sur le domaine public.

M. Sebastien DEBONNEVILLE : se réfère à une information sur le site internet de la commune quant à la réalisation de travaux routiers dans le bois de la Rosière dès le mois de septembre. Qu'en est-il de l'imminence de ceux-ci ?

M. Philippe REYMOND : confirme que des travaux devaient être entrepris à compter du mois de septembre. Des intempéries ont occasionné du retard. Le site est situé en zone de protection des eaux. Une fois les travaux débutés, ceux-ci doivent durer jusqu'au 22 décembre.

Le Président remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 22h50.

Le Président

Le Secrétaire

Eric Marchese

Florian Magnin